

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : CONSTITUTION – DENOMINATION –DUREE - SIEGE

Article 1^{er} :

Le présent règlement intérieur définit les modalités et les conditions d'application des Statuts de l'Union des Femmes de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire en abrégé UFACI

Article 2 :

Sa durée est illimitée et son siège social est installé à Abidjan, à l'Aéroport Félix Houphouët Boigny, dans la commune de Port-Bouët ; Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale (AG) de l'Association.

L'adresse de l'UFACI est la suivante : 07 BP 219 Abidjan 07

Téléphone : (225) 78 64 64 95

TITRE II : OBJECTIFS

Article 2 : Objectifs

L'Association est apolitique, laïque et à but non lucratif. Toute discussion politique, religieuse ou syndicale est interdite au sein de l'Association.

L'Association se donne pour objectifs de :

- Créer, développer et entretenir, entre toutes les femmes du secteur de l'Aviation Civile et de la Météorologie, des relations d'amitié, de solidarité et des liens d'ordre professionnel ;
- Favoriser l'épanouissement professionnel et la promotion de ses membres au sein de leur entreprise ;
- Favoriser la formation et le perfectionnement de ses membres dans divers domaines aéronautiques, aéroportuaire et autres fonctions supports du secteur ;
- Promouvoir l'évolution de ses membres dans le domaine de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Favoriser le recrutement des femmes dans les diverses structures du domaine ;

- Promouvoir au niveau des jeunes filles, les métiers du domaine de l'Aviation Civile ;
- Favoriser le partenariat avec d'autres associations régionales ou internationales ;
- Organiser des manifestations socio-récréatives au profit des membres ;
- Apporter un soutien financier aux adhérentes dans les moments heureux comme malheureux.

TITRE III : MEMBRES

Article 4 : Membres

Peut être membre de l'Association :

- Toute femme exerçant ou ayant exercé dans le secteur de l'Aviation Civile ou de la Météorologie, quel que soit son lieu d'affectation.
- Les membres sympathisants et les femmes exerçant sur le domaine aéroportuaire et qui souhaitent adhérer
- Les adhésions à l'UFACI sont acceptées toute l'année.
- Les membres de l'UFACI doivent fournir des informations exactes sur les fiches d'identifications et d'adhésion.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres titulaires et de membres d'honneur.

Les membres titulaires ont voix délibérative.

Les membres d'honneur ont voix consultative.

TITRE IV : ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

L'Association comprend les organes suivants :

- L'ASSEMBLEE GENERALE (AG) ;
- LE BUREAU EXECUTIF (BE) ;
- LE COMMISSARIAT AUX COMPTES (CC) ;

Article 6 : L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association (titulaires et honneur).

C'est l'organe suprême de l'Association.

L'AG se réunit deux fois l'an en session ordinaire sur initiative du Bureau Exécutif. Toutefois, elle peut être convoquée en session extraordinaire sur initiative du Bureau Exécutif ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres titulaires.

Le projet d'ordre du jour fixé par le Bureau Exécutif et précisé sur les convocations est adopté séance tenante.

Les délibérations des Assemblées Générales sont prises à la majorité relative des membres présents.

Article 7 : Quorum

Il est des 2/3 des membres de l'assemblée Générale ;

S'il n'est pas atteint, une seconde convocation qui est faite avec le même ordre du jour ;

La deuxième assemblée Générale qui est convoquée (15) jours après, délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 8 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

Statue sur les questions portées à l'ordre du jour ;

Entend le rapport moral et financier du Bureau Exécutif, le rapport du Commissariat aux comptes et se prononce sur ces rapports ;

- Élit la Présidente de l'Union ;
- Fixe le montant des cotisations ;
- Amende les Statuts et Règlement Intérieur ;
- Se prononce sur les sanctions proposées par le Bureau Exécutif.

Article 9 : Le Bureau Exécutif (BE)

L'Association est administrée par un Bureau Exécutif élu pour trois ans par l'Assemblée Générale et rééligible une fois.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par mois sur convocation de sa Présidente ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les membres du BE sont choisis parmi les membres titulaires au scrutin, à main levée, sauf si un scrutin secret est demandé par au moins les 2/3 des membres présents.

Le BE est composé de :

1. Une Présidente ;
2. Une Vice-Présidente ;
3. Une Secrétaire Générale ;

4. Une Secrétaire Générale Adjointe ;
5. Une Trésorière Générale ;
6. Une Trésorière Générale Adjointe ;

Article 10 :

La Présidente et les autres membres du Bureau Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Peut être élu au Bureau exécutif tout membre de l'Assemblée générale jouissant de ses droits civiques et moraux et n'ayant encouru de sanctions par l'Assemblée Générale et étant à jour de ses cotisations.

En cas de vacance par décès, démission, ou toute autre cause constatée par le Commissariat aux comptes d'un ou plusieurs Administrateurs, la prochaine Assemblée Générale pourvoit à leur remplacement.

Article 11 :

Le Bureau Exécutif se Réunit tous les trois mois et aussi souvent que l'Intérêt de l'UFACI l'exige, sur convocation de la Présidente. Pour délibérer valablement, le Bureau exécutif doit réunir au moins la moitié de ses membres en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Un procès-verbal doit être dressé avec les décisions prises par le Bureau Exécutif à chacune de ses séances, signé par la présidente et la secrétaire Générale.

Article 12 :

Conformément aux règles du droit commun, les Administrateurs sont responsables individuellement ou solidairement suivant les cas envers l'UFACI ou envers les tiers du fait qu'ils auraient commis dans leur gestion.

Article 13 :

La Présidente :

- Assure la régularité du fonctionnement de l'UFACI ;
- Préside d'office toutes les réunions du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale ;
- Signe tous les actes et délibérations et représente l'UFACI auprès des autorités administratives ;
- Fait un rapport moral et financier chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Peut donner délégation de pouvoir et former des commissions techniques.

Article 14 :

La Vice-présidente seconde la Présidente. En cas d'empêchement de la Présidente, elle la supplée avec les mêmes pouvoirs dans la plénitude de ses fonctions.

Article 15 :

La Secrétaire Générale est chargée de la rédaction des procès-verbaux des réunions, de la correspondance et de la conservation des archives. Elle prépare l'instruction des dossiers et les soumet au bureau Exécutif. La secrétaire Générale Adjointe seconde la Secrétaire Générale.

Article 16 :

La Trésorière Générale est la Gestionnaire des fonds de l'UFACI, elle :

- Tient les livres comptables ;
- Procède aux encaissements des cotisations ;
- Contresigne les chèques avec la Présidente ;
- Rédige, sous l'autorité de la Présidente Exécutif, un rapport financier tous les trois mois.

Elle est secondée dans ses tâches par une Trésorière générale Adjointe qui la supplée en cas d'empêchement.

Article 17 : Le Commissariat aux Comptes (CC)

Le commissariat aux comptes est l'organe de vérification :

- Des fonds de l'Association ;
- Du patrimoine de l'Association ;
- De la régularité des opérations financières.

Il est composé de deux Commissaires aux Comptes élues par l'Assemblée Générale. Celles-ci sont élues pour trois ans. Elles sont rééligibles une fois.

Elle ne rend compte qu'à l'Assemblée Générale lors des bilans ou à la demande de celle-ci.

Il peut convoquer une assemblée Générale Extraordinaire en cas d'anomalies constatées sur les comptes.

Dans ce cas, les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises en compte seulement après la lecture du rapport du Commissariat aux comptes. Il doit rendre compte annuellement à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Exécution du mandat qu'elle lui a confié.

Article 18 :

A chaque structure de l'Aviation Civile est attachée une déléguée UFACI chargée de la mobilisation de ses adhérentes, des encaissements, des cotisations ; de faire passer toutes les informations issues de sa structure au Bureau Exécutif.

Article 19 : Les Commissions Spécialisées (CS)

Les commissions spécialisées sont les organes d'appui au bureau exécutif :

- Une commission des affaires sociales ;
- Une commission évènementielle ;
- Une commission coopération et partenariat ;
- Une commission communication et relation publique ;
- Une commission formation et perfectionnement ;
- Une commission vie associative.

TITRE V : RESSOURCES FINANCIERES

Article 20 :

Les ressources financières de l'Association proviennent :

- Des droits d'adhésion élevés à cinq mille francs (5000 FCFA) / membre (non remboursable) ;
- Des cotisations mensuelles élevées à deux mille francs (2000 FCFA) / membre ;
- Des dons et legs ;
- Des subventions ;
- Des produits d'activités diverses.

Les ressources financières de l'Association sont utilisées :

- Pour le fonctionnement du Bureau
- Pour la mise en œuvre des décisions prises en AG conformément aux objectifs de l'Association.

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'Association.

Article 21 : Bénéficiaires

Sont bénéficiaires :

Toutes les adhérentes de l'UFACI :

Lors du décès d'un parent (père, mère, conjoint, enfant) ;

Lors d'un mariage ou d'une naissance.

Article 22 :

Une somme forfaitaire de :

Quinze mille francs CFA (15 000) est allouée pour une naissance (Nécessaire bébé)

Vingt-cinq mille francs CFA (25 000) est allouée pour un mariage légal.

Quarante mille francs CFA (40 000) est allouée pour un cas de décès d'un parent, conjoint, enfant, père, mère.

Cinquante mille francs CFA (50 000) est allouée aux ayant droits en cas de décès d'une adhérente.

Soixante-dix mille francs CFA (70 000) est allouée à l'adhérente retraitée.

Article 23 : Gestion du compte

Toutes les sommes collectées sont obligatoirement versées sur le compte bancaire au nom de l'UFACI.

Les ressources en nature sont utilisées pour une œuvre commune.

Deux signatures sont obligatoires pour la validité d'un chèque à savoir la Présidente du Bureau Exécutif et la Trésorière Générale.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Perte de la qualité de membre

Le Bureau Exécutif peut proposer à l'AG la radiation d'un membre pour raison disciplinaire, non paiement des cotisations ou tout autre comportement contraire aux intérêts de l'UFACI.

Un membre titulaire peut se retirer de l'Association sur simple demande adressée à la Présidente.

Les cotisations antérieures versées sont non remboursable.

Article 25 : Dissolution - Liquidation

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée en session extraordinaire à cet effet. Elle doit comprendre au moins les 2/3 des membres titulaires (présents ou représentés par un membre).

- En cas d'acceptation de la dissolution de l'Association par l'Assemblée Générale :
- un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association sont désignés ;
- les biens financiers sont rétribués aux membres de l'Association au prorata des cotisations payées ;
- les biens matériels sont légués à des associations similaires ou œuvres de bienfaisances.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Date d'entrée en vigueur

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale Constitutive, le procès-verbal faisant foi.

La Présidente



Esther BENE-HOANE

La Vice-Présidente



Emilie France YAPI